

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE  
FONTAIN – ARGUEL – LA VEZE – PUGEY**

**Compte-rendu de la réunion du Jeudi 05 octobre 2017**

**Membres présents :**

André Avis (Arguel) Claude Gresset (Arguel) Didier Marchal (Arguel) Christophe Caverot (La Vèze) Christian Pascal (La Vèze) Jean-Pierre Vagne (Fontain) Céline Moisson (Pugey) Yannick Favory (Pugey).

**Membres excusés :**

Sandrine Dartevelle (La Vèze), Nicolas Perrette (Fontain), Michele Boffy (Fontain), Sébastien Morel (Pugey)

**Invités Présents :**

Martine Doney (Maire de Fontain) Frank Laidié (Maire de Pugey) Catherine Cuiet (Maire de La Vèze)

**Procurations :** Mme Michèle Boffy (Fontain) donne procuration à Jean-Pierre Vagne (Fontain)

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre Vagne

Monsieur le président donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du Jour :**

1. Point sur les travaux et la rentrée scolaire,
2. Convention avec SPSE (Pipe-line)
3. Convention avec SOCOTEC pour les missions de contrôle technique,
4. Convention avec la DSDEN pour le plan numérique,
5. Attribution du lot N° 4 couverture-charpente,
6. Avenant travaux désamiantage,
7. Adhésion à l'ADAT,
8. DM1 budget 2017
9. Délibérations : convention pipe-line, convention SOCOTEC, convention DSDEN, Attribution lot n° 4 charpente, Avenant désamiantage, Adhésion à l'ADAT, DM1 budget 2017, remboursement frais à Claude Gresset, indemnité receveur municipal, signature PEDT.
10. Questions diverses

**1. Point sur les travaux et la rentrée scolaire :**

- **RENTREE SCOLAIRE 2017/18**

Effectifs :

FONTAIN :

5 classes : Maternelle :74 (En haut), CP/CE1 2 classes : 51 Total Fontain : 125

PUGEY :

4 classes : CE2 : 23, CE2/CM1 : 21, CM1/CM2 :21, CM2:22, Total PUGEY : 87

Total Groupe scolaire : 212 pour 206 prévu

Petite Section 29 pour 23 prévu au titre des naissances dans les communes en 2014.

Répartition par commune à ce jour :

| Commune | Année 17/18 | Année 16/17 |
|---------|-------------|-------------|
| Fontain | 93          | 95          |

|         |     |     |
|---------|-----|-----|
| Arguel  | 20  | 20  |
| La Véze | 40  | 41  |
| Pugey   | 59  | 15  |
| Total   | 212 | 171 |

La rentrée s'est déroulée dans un bon état d'esprit malgré les contraintes imposées par le travail sur 2 sites et le déroulement des travaux.

Le SIFALP remercie les communes pour les moyens mis à disposition pour le déménagement et les acteurs de la vie scolaire et périscolaire pour leur patience et leur compréhension.

Le SIFALP souhaite la bienvenue à Mme Julie Pernet nouvelle directrice ainsi qu'aux nouveaux enseignants nommés à la rentrée.

- TRAVAUX :

Organisation type conduite de projet. Réunion toutes les semaines avec le maître d'œuvre et les entreprises.

Début des travaux le 10 juillet puis continuité en juillet et Août :

- Le déménagement de l'école a eu lieu entre le 10 et le 13 juillet
- Dans le même temps les travaux suivants ont débuté : Terrassement et mise en conformité des réseaux, désamiantage maternelle et réseaux, travaux de rénovation des classes maternelles
- Pour la rentrée scolaire deux accès différents ont été mis en place, un pour l'école et l'autre pour les travaux.

Depuis septembre :

- Finalisation maternelle qui sera livrée entre le 23 et 27 octobre
- Pose de la dalle salle multi-activité et extension. Le montage des murs a débuté
- Installation chaufferie en même temps

Vacances Toussaint à vacances février :

- Réintégration des 3 classes maternelles en bas les 30 et 31 octobre. Le Sifalp qui n'a pas de prestataire pour le déménagement lancera un appel à volontaires au conseil d'école du 20 octobre.
- Finalisation extension, salle d'activités et rénovation de l'étage du haut
- Livraison de l'ensemble fin Février 7 classes et salle activités à cette date

De vacances de Février à Été 2018 :

- Rénovation extension bâtiments 2003
- Isolation extérieure et couverture
- Abords et clôture etc.....Un projet complémentaire de simplification de l'accès aux bâtiments est en cours d'études.
- Fin des travaux toujours prévus en Août 2018.

Les travaux se déroulent jusqu'à ce jour selon le calendrier et les coûts prévus.

Le SIFALP salue l'appui important des services du département du Doubs sur ce dossier.

## 2. Convention avec SPSE (Pipe-line)

Suite à l'autorisation de négocier avec la SPSE donnée en début d'année au président, une convention est maintenant proposée au conseil syndical. Des travaux d'un montant de 47K€ seront prochainement réalisés, ils permettront de couvrir la 1ère canalisation sur une distance de 230 mètres. Pour la seconde canalisation, le SIFALP s'engage à faire réaliser le même type de travaux dans les six mois qui suivront la reprise de l'exploitation de la 2ème canalisation.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

## 3. Convention avec SOCOTEC

Le bureau d'études SOCOTEC assure les missions de contrôle technique et de sécurité du personnel et des installations dans le cadre des travaux de rénovation du groupe scolaire.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité la signature des deux conventions.

#### 4. Convention avec la DSDEN dans le cadre du plan numérique

L'éducation nationale permet aux écoles situées dans le périmètre du collège de Saône de bénéficier d'équipements type classe mobile avec une subvention de 50% aux écoles qui en font la demande.

Le SIFALP s'engage dans cette démarche, un travail sera conduit avec les enseignants pour définir les besoins. La CAGB sera associée dans le cadre du dispositif Ordiclasse.

2 équipements d'une valeur de 16K€ seraient nécessaires et subventionnables à hauteur de 8K€.

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

#### 5. Attribution du lot N°4 : Couverture Charpente

Dans le cadre de la consultation menée en Mai/Juin 2017 ce lot a été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a été conduite, 5 entreprises ont fait parvenir une offre.

L'entreprise BERTIN de Chantrans a été retenue.

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité ce choix.

#### 6. Avenant travaux de désamiantage

Lors des travaux de désamiantage de cet été, un besoin de travaux supplémentaires a été décelé. Le conseil syndical approuve à l'unanimité l'avenant à ce marché.

#### 7. Adhésion à l'ADAT

Le département du Doubs propose l'assistance de sa nouvelle structure dédiée à l'appui aux collectivités dans les domaines informatiques et juridiques.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité l'adhésion à ce nouveau service.

#### 8. DM1

Le volume important de prestations réalisées et payées cette année nécessite une adaptation des écritures comptables mentionnées au Budget primitif 2017.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité cette décision budgétaire modificative N°1.

#### 9. Délibérations

##### **Objet : Convention de Travaux avec la société du Pipeline Sud-Européen**

Le bâtiment du groupe scolaire est classé ERP et est soumis à la réglementation relative à la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Il est donc nécessaire de réaliser des travaux sur le Pipeline. Monsieur le Président doit signer une convention avec la société du Pipeline Sud-Européen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Président à signer la convention,
- Autorisent Monsieur le Président à signer le marché pour un montant de 47 513.00 HT soit 57 015.60 TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017

##### **Objet : Missions de contrôle technique et coordination SPS**

Dans le cadre des travaux de rénovation–extension du groupe scolaire, il est nécessaire de faire intervenir une société pour la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (coordination SPS) et pour le contrôle technique des installations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Président à signer les conventions,
- Retiennent la société SOCOTEC pour la mission de contrôle technique pour un montant de 8900 HT soit 10680 TTC Euros
- Retiennent la société SOCOTEC pour la mission de coordination SPS pour un montant de 5000 HT soit 6300 TTC Euros

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017

**Objet : Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique »**

Dans le cadre du programme « plan numérique », l'éducation nationale propose le financement des équipements collectifs type « classe mobile » sur une base plafonnée à 8000 € par classe dans la limite de 3 classes par école.

Dans ce cadre, une subvention plafonnée à 4000 euros par classe sera versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention.

**Objet : Validation du marché : extension et restructuration du groupe scolaire de Fontain  
LOT 4 : Charpente**

Lors de la consultation du 24 mai, le lot 4 a été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation a été faite.

La remise des offres était fixée au 7 septembre à 12H00 et l'ouverture des plis a eu lieu le 7 septembre à 14H. 4 entreprises ont répondu, c'est l'entreprise Bertin la moins-disante qui a été retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- Retienne l'entreprise Bertin pour un montant de 57 562.12 HT soit 69 074.54 Euros TTC
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles pour l'exécution et le règlement de ce marché,

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017

**Objet : Avenant marché désamiantage**

L'entreprise JPL Aménagement a été retenue pour le marché de désamiantage du groupe scolaire. Suite à des travaux complémentaires, un avenant au marché initial est nécessaire.

Les membres du conseil syndical à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Président à signer cet avenant pour un montant de 9500 euros HT soit 11 400 euros TTC. Le montant du marché initial est de 22 000 euros HT soit 26 400 Euros TTC. Le nouveau montant du marché est de 31500 euros HT soit 37800 Euros TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017

**Objet : Adhésion à l'AD@T**

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : *"Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier"*.

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

**Exposé :**

Monsieur le Président fait part au Conseil Syndical de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements. En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

**Statut juridique et compétences :**

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres :**

Les membres adhérents à l'AD@T sont :  
 Le Département ;  
 Les Communes ;  
 Les Etablissements publics intercommunaux ;  
 Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

**Fonctionnement :**

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des Communes (5 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres).

**Ressources :**

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants. La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

**GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS HT**

**I - Communes et communautés de communes**

|           | Contribution annuelle | Cotisation par habitant<br>(base population totale) | Plafond |
|-----------|-----------------------|---|---------|
| Communes  | 100 €                 | 0.60 €  | 5 000 € |
| Syndicats | 500 €                 | 0.60 €  | 5 000 € |

**II - Pondération applicable uniquement aux communautés de communes** (uniquement sur la cotisation par habitant)

|  | Coefficient de pondération | Tarif       |
|--|----------------------------|-------------|
| Population < à 10 000 habitants :                      | 0.50                       | 0.30 €/hab. |
| Population > à 10 000 habitants : < à 50 000 habitants | 0.20                       | 0.12 €/hab. |
| Population > à 50 000 habitants                        | 0.10                       | 0.06 €/hab. |

**III – Syndicats**

|           |             |             |             |
|-----------|-------------|-------------|-------------|
|           | Catégorie 1 | Catégorie 2 | Catégorie 3 |
| Syndicats | 5 000 € HT  | 3 000 € HT  | 400 € HT    |

#### **IV - Contribution de solidarité** (collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

#### **Intérêt de la présente adhésion**

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts joints en annexe
- DECIDE d'adhérer à l'AD@T pour le tarif en catégorie 3 soit 400 € HT
- DESIGNER le Président ou son représentant pour représenter la commune ou la structure intercommunale à l'Assemblée Générale de l'AD@T
- AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

#### **Objet : Décision Budgétaire Modificative n°1**

Suite au vote du budget 2017, les crédits prévus pour les travaux du groupe scolaire ont été mis au compte 21312 Bâtiments scolaires alors que ces travaux seront étalés sur 2 années donc devraient être dans le compte 2313 Immos en cours-constructions, il faut prendre une décision modificative.

Les membres du conseil syndical acceptent à l'unanimité la Décision Budgétaire Modificative n°1 suivante :

| <b><u>Investissement</u></b>           | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
|--|-------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| D2313/011 Immos en cours-constructions | 1 936 120.00            |                       |                         |                       |
| D21312/011 Bâtiments scolaires         |                         | 1 936 120.00          |                         |                       |
| D2313/041 Immos en cours-constructions | 267 283.46              |                       |                         |                       |
| R21312/041 Bâtiments scolaires         |                         |                       | 267 283.46              |                       |

#### **Objet : Remboursement de frais**

Les membres du conseil syndical décident à l'unanimité de rembourser à Monsieur Claude Gresset la somme de 39.90 correspondant à l'achat d'une plante pour le départ en retraite de Brigitte Angeli.

Les crédits sont inscrits au compte 6232 au BP 2017

#### **Objet : Attribution de l'indemnité de conseil**

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Les membres du conseil syndical décident à l'unanimité :

- de demander le concours du comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame JEANNIN Jacqueline, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

### **Objet : Projet Educatif de Territoire (PEDT)**

Les membres du conseil syndical à l'unanimité autorisent Monsieur le président à signer le Projet Educatif de Territoire avec les partenaires concernés.

### **10. Questions diverses**

+ Un nouveau PEDT commun aux sites de Pugey et Fontain doit être élaboré avant fin novembre.

Un travail visant à fusionner nos activités périscolaires sur le site de Fontain pour la rentrée 2018 sera initié dès que les nouveaux représentants des parents d'élèves seront élus.

La question de l'évolution des rythmes scolaires sera intégrée à cette réflexion sur la base d'un bilan de l'existant, sur ce point l'appui des Francas sera sollicité.

Le conseil syndical autorise à l'unanimité le Président à signer le nouveau PEDT

+ Didier Marchal propose qu'une réflexion s'engage visant à dénommer le futur groupe scolaire. Cette démarche sera proposée au conseil d'école de vendredi 20 Octobre.

+ Une visite du chantier sera organisée pour les 4 conseils municipaux prochainement.

Séance levée à 22h40